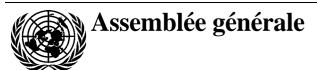
Nations Unies A/CN.9/644



Distr.: Générale 29 février 2008 Français

Original: Anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international Quarante et unième session New York, 16 juin-3 juillet 2008

# Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la quarante et unième session

# I. Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la session.
  - 2. Élection du Bureau.
  - 3. Adoption de l'ordre du jour.
  - 4. Finalisation et approbation d'un projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer.
  - 5. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I.
  - 6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II.
  - 7. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
  - 8. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI.
  - 9. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.
  - 10. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale.
  - 11. Cinquantenaire de la Convention de New York de 1958.
  - 12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
  - 13. Assistance technique en matière de réforme du droit.
  - 14. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
  - 15. Méthodes de travail de la CNUDCI.

V.08-51362 (F) 180408 190408



- 16. Coordination et coopération:
  - a) En général;
  - b) Rapports d'autres organisations internationales.
- 17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
- 18. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.
- 19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
- 20. Questions diverses.
- 21. Date et lieu des réunions futures.
- 22. Adoption du rapport de la Commission.

# **II.** Annotations

#### 1. Ouverture de la session

- 1. La quarante et unième session de la Commission se tiendra au Siège des Nations Unies à New York, du 16 juin au 3 juillet 2008¹. La session sera ouverte le lundi 16 juin 2008 à 10 h 30 (pour plus de détails sur le calendrier de la session, voir ci-dessous, section III, par. 58 à 61). Au 16 juin 2008, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États Membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.
- 2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

#### 2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision de la Commission prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part II)), par. 109.

# 4. Finalisation et approbation d'un projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer

- 4. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail III (Droit des transports) et l'a chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif traitant de questions relatives au transport international de marchandises, telles que le champ d'application, la durée de la responsabilité du transporteur, les obligations et la responsabilité du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport<sup>2</sup>. À sa trente-cinquième session, en 2002, elle a approuvé l'hypothèse de travail selon laquelle le projet d'instrument sur le droit des transports devrait s'appliquer aux opérations de transport de porte à porte<sup>3</sup>. De ses trente-sixième à quarantième sessions, de 2003 à 2007, respectivement, elle a noté les difficultés posées par l'élaboration du projet d'instrument et a autorisé le Groupe de travail, à titre exceptionnel, à tenir des sessions de deux semaines<sup>4</sup>. À ses trente-neuvième et quarantième sessions, en 2006 et 2007, elle a félicité le Groupe de travail pour les progrès réalisés et est convenue que 2008 serait une date cible souhaitable pour l'achèvement du projet<sup>5</sup>.
- 5. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie des rapports des vingtième (Vienne, 15-25 octobre 2007) et vingt et unième (Vienne, 14-25 janvier 2008) sessions du Groupe de travail (A/CN.9/642 et A/CN.9/645, respectivement). Le rapport de la vingt et unième session contient en annexe le texte du projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, approuvé par le Groupe de travail. Il est prévu que la Commission finalise et approuve le texte d'un projet de convention afin qu'il soit soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa soixante-troisième session en 2008. La Commission sera également saisie d'une compilation des commentaires, probablement sous forme abrégée, formulés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales au sujet du projet de convention approuvé par le Groupe de travail (A/CN.9/658 et additifs). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 et 59 ci-dessous.)

# 5. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I

6. À sa trente-septième session, en 2004, la Commission est convenue que la Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>6</sup> gagnerait à être mise à jour pour tenir compte de nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 345.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), par. 224.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 208; ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 64, 132 et 133; ibid., soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 183 et 238; ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 200 et 273 c); et ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 184.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 200; et ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 183 et 184.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibid., quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr. 1), annexe I.

type comme base de réforme législative<sup>7</sup>. Elle avait décidé de charger son Groupe de travail I (Passation de marchés) de rédiger des propositions de révision de la Loi type et lui avait donné un mandat souple consistant à identifier les questions à traiter lors de ses travaux<sup>8</sup>.

- 7. Jusqu'à la quarantième session de la Commission, le Groupe de travail a tenu six sessions d'une semaine au cours desquelles il a examiné des études et des projets de textes établis par le Secrétariat<sup>9</sup>. De ses trente-huitième à quarantième sessions, de 2005 à 2007 respectivement, la Commission a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type qui avait été entreprise, ainsi qu'à l'inclusion dans cette loi de nouvelles pratiques relatives à la passation de marchés<sup>10</sup>. À sa trente-neuvième session, elle a recommandé que le Groupe de travail, en mettant à jour la Loi type et le Guide, tienne compte de la question des conflits d'intérêts et examine s'il serait justifié de prévoir dans la Loi type des dispositions spéciales à cet égard<sup>11</sup>. À sa quarantième session, elle a recommandé au Groupe de travail d'adopter un ordre du jour concret pour ses sessions suivantes, afin d'accélérer ses travaux<sup>12</sup>.
- 8. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie des rapports des douzième (Vienne, 3-7 septembre 2007) et treizième (New York, 7-11 avril 2008) sessions du Groupe de travail (A/CN.9/640 et A/CN.9/648, respectivement). Le rapport de la douzième session contient en annexe les calendrier et ordre du jour provisoires des treizième à quinzième sessions du Groupe de travail arrêtés à sa douzième session. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

## 6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II

- 9. En application d'une décision prise par la Commission à sa trente-neuvième session, en 2006<sup>13</sup>, le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a commencé à réviser le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976)<sup>14</sup> à sa quarante-cinquième session (Vienne, 11-15 septembre 2006) et a poursuivi ses travaux à ses quarante-sixième (New York, 5-9 février 2007), quarante-septième (Vienne, 10-14 septembre 2007) et quarante-huitième (New York, 4-8 février 2008) sessions.
- 10. À sa quarantième session, en 2007, la Commission a noté qu'un large soutien avait été exprimé au sein du Groupe de travail en faveur d'une approche générique visant à définir les dénominateurs communs à tous les types d'arbitrage commercial, quel que soit l'objet du litige, de préférence à une solution qui consistait à traiter de situations particulières, et fait valoir que le Groupe de travail devrait encore examiner lors de ses sessions futures la mesure dans laquelle le Règlement

 $<sup>^7</sup>$  Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 79 à 82.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ibid., par. 81 et 82.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Pour les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses sixième à onzième sessions, voir A/CN.9/568, A/CN.9/575, A/CN.9/590, A/CN.9/595, A/CN.9/615 et A/CN.9/623, respectivement.

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 172; ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 192; et ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 170.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 192.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 170.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 182 à 187.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ibid., trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17), par. 57.

d'arbitrage révisé devrait prendre en compte le règlement des litiges entre investisseurs et États ou l'arbitrage institutionnel<sup>15</sup>. À sa quarante-huitième session, l'avis général du Groupe de travail était qu'il ne serait pas souhaitable d'inclure des dispositions concernant l'arbitrage fondé sur des traités dans le corps du Règlement proprement dit. Le Groupe de travail a décidé de demander à la Commission si, une fois cette tâche terminée, il devrait examiner plus avant la spécificité de l'arbitrage fondé sur des traités et, dans l'affirmative, quelle forme devraient prendre ces travaux. Il est prévu que la Commission donne des orientations à ce propos à sa quarante et unième session.

11. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie des rapports des quarante-septième et quarante-huitième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/641 et A/CN.9/646, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

### 7. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

- 12. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a confié au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) le soin d'examiner la question du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité, y compris la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure. Le Groupe devait disposer de la latitude voulue pour présenter à la Commission des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet<sup>16</sup>.
- 13. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur ce sujet à sa trente et unième session (Vienne, 11-15 décembre 2006) et les a poursuivis à ses trente-deuxième (New York, 14-18 mai 2007), trente-troisième (Vienne, 5-9 novembre 2007) et trente-quatrième (New York, 3-7 mars 2008) sessions.
- 14. À sa quarantième session, la Commission a noté que le Groupe de travail était convenu, à sa trente et unième session, que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité<sup>17</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>18</sup> constituaient une base solide pour l'unification du droit dans ce domaine et que les travaux en cours sur les groupes de sociétés avaient pour objet de compléter ces textes et non de les remplacer. Elle a noté également qu'il avait été estimé à cette session du Groupe de travail qu'une manière possible de procéder serait d'examiner les dispositions des textes précités qui pourraient également s'appliquer dans le contexte des groupes d'entreprises, de voir quelles questions devraient être étudiées plus avant et d'élaborer des recommandations supplémentaires. Elle a par ailleurs fait observer que d'autres questions, bien que se rapportant aux groupes d'entreprises, pourraient être traitées de la même manière que dans le Guide législatif et la Loi type. Elle a également noté que des préoccupations avaient été exprimées à propos de certains aspects des travaux, en particulier du regroupement des patrimoines et de son impact sur l'identité distincte

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 175.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément  $n^{\circ}$  17 (A/61/17), par. 209 a) et b).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10.

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17), annexe I.

des membres d'un groupe d'entreprises, et aussi à propos de l'inclusion d'un membre solvable d'un groupe d'entreprises dans une procédure collective. Le Groupe de travail a été prié de tenir compte de ces préoccupations lors de ses délibérations 19.

- 15. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie des rapports des trente-troisième (Vienne, 5-9 novembre 2007) et trente-quatrième (New York, 3-7 mars 2008) sessions du Groupe de travail (A/CN.9/643 et A/CN.9/647, respectivement).
- 16. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission est également convenue, s'agissant de l'élaboration d'une proposition de protocoles d'insolvabilité internationale, que les travaux initiaux de compilation de données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation de ces protocoles devraient être facilités de manière informelle par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité<sup>20</sup>. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'un nouveau rapport d'activité sur ces travaux (A/CN.9/654). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

#### 8. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI

- 17. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a envisagé ses futurs travaux sur le droit du financement garanti. On a fait observer que les droits de propriété intellectuelle (par exemple droits d'auteur, brevets ou marques) devenaient progressivement une source de crédit importante et ne devaient pas être exclus d'un droit des opérations garanties moderne. On a également fait observer que les recommandations du projet de guide législatif sur les opérations garanties s'appliquaient, en règle générale, aux sûretés sur les droits de propriété intellectuelle dans la mesure où elles n'étaient pas incompatibles avec le droit de la propriété intellectuelle. On a noté en outre que, étant donné que les aspects spécifiques du droit de la propriété intellectuelle n'avaient pas été pris en compte pour l'élaboration des recommandations, le projet de guide suggérait aux États adoptants d'apporter, s'ils le souhaitaient, les modifications nécessaires à leur législation nationale sur les opérations garanties<sup>21</sup>.
- 18. Afin de donner davantage d'orientations aux États à propos de ces modifications, il a été proposé à ladite session que le Secrétariat prépare, en collaboration avec les organisations internationales spécialisées dans le droit des sûretés et le droit de la propriété intellectuelle, et en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une note, que la Commission examinerait à sa quarantième session en 2007, sur la portée éventuelle des travaux qu'elle pourrait entreprendre afin de compléter le projet de guide. Il a été proposé en outre que, pour recueillir les avis des spécialistes et les suggestions des secteurs concernés, le Secrétariat organise des réunions de groupes d'experts et des colloques si nécessaire<sup>22</sup>. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat d'établir, en coopération avec les organisations concernées et en particulier l'OMPI,

 $<sup>^{19}</sup>$  Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 188 et 189.

 $<sup>^{20}</sup>$  Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 209 c).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Ibid., par. 81 et 82.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ibid., par. 83.

une note examinant le contenu des travaux qu'elle pourrait entreprendre dans l'avenir au sujet du financement garanti par la propriété intellectuelle. Elle a également prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur cette forme de financement en veillant dans toute la mesure possible à ce que les organisations internationales concernées et des experts des différentes régions du monde y participent<sup>23</sup>.

- 19. Conformément à la décision de la Commission, le Secrétariat a organisé, en collaboration avec l'OMPI, un colloque sur les sûretés et les droits de propriété intellectuelle (Vienne, 18-19 janvier 2007) auquel ont participé des experts du financement garanti et du droit de la propriété intellectuelle, y compris des représentants de gouvernements et d'organisations nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales. Plusieurs propositions ont été faites lors de ce colloque au sujet des modifications qui devraient être apportées au projet de guide pour traiter des questions spécifiques au financement garanti par la propriété intellectuelle<sup>24</sup>.
- 20. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée "Travaux futurs possibles sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle" (A/CN.9/632), qui tenait compte des débats du colloque. Afin de donner des orientations suffisantes aux États à propos des modifications qu'ils devraient apporter à leurs lois pour éviter des incohérences entre les opérations garanties et le droit de la propriété intellectuelle, la Commission a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) de préparer une annexe au projet de guide consacrée aux sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle<sup>25</sup>.
- 21. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a adopté le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, étant entendu qu'une annexe au Guide relative aux sûretés mobilières grevant la propriété intellectuelle serait élaborée par la suite<sup>26</sup>.
- 22. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie du rapport de la treizième session (New York, 19-23 mai 2008) du Groupe de travail (A/CN.9/649). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 9. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique

- 23. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarantième session elle avait prié le Secrétariat de continuer de suivre de près les développements juridiques dans le domaine du commerce électronique en vue de faire des propositions appropriées en temps utile<sup>27</sup>.
- 24. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat traitant des aspects juridiques des guichets uniques (A/CN.9/655). (Pour

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ibid., par. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> On trouvera de plus amples informations sur le colloque à l'adresse suivante: http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/2secint.html.

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 155 à 157 et 162.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ibid., (A/62/17 (Part II)), par. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Ibid., (A/62/17 (Part I)), par. 195.

le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 10. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale

- 25. La Commission se rappellera peut-être les débats qu'elle avait tenus sur le sujet de la fraude commerciale de ses trente-cinquième à quarantième sessions, de 2002 à 2007, respectivement<sup>28</sup>. À sa trente-septième session, en 2004, elle est convenue qu'il serait utile d'examiner, s'il y avait lieu, des exemples de fraude commerciale dans le contexte particulier des projets sur lesquels elle travaillait, afin que les représentants participant à ces projets puissent prendre en compte le problème de la fraude dans leurs délibérations. Elle est convenue également qu'il pourrait être utile d'élaborer des listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques pour sensibiliser les acteurs du commerce international et d'autres cibles potentielles des fraudeurs, dans la mesure où elles les aideraient à se protéger et à ne pas devenir victimes de telles pratiques<sup>29</sup>.
- 26. À sa trente-huitième session, en 2005, l'attention de la Commission a été appelée sur la résolution 2004/26, adoptée le 21 juillet 2004 par le Conseil économique et social, qui prévoyait qu'un groupe intergouvernemental d'experts serait chargé de réaliser une étude sur la fraude ainsi que l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et d'élaborer, d'après cette étude, des pratiques, des principes directeurs et d'autres éléments utiles, en tenant compte, en particulier, des activités pertinentes de la CNUDCI. Elle recommandait également que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) soit chargé d'assurer le secrétariat de ce groupe intergouvernemental d'experts, en consultation avec le secrétariat de la CNUDCI<sup>30</sup>.
- 27. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux du Secrétariat<sup>31</sup> et à sa quarantième session, en 2007, elle a été informée que le Secrétariat avait achevé les travaux qu'il menait en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées pour mettre en évidence les caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses et qu'il avait élaboré un document à caractère informatif destiné à faire échec à ces pratiques. La Commission a félicité le Secrétariat, les experts et les autres organisations intéressées qui avaient collaboré à l'élaboration de ce document et elle a décidé de le distribuer pour observations avant sa quarante et unième session, afin de pouvoir au cours de cette dernière en poursuivre l'examen et prendre en compte les observations communiquées. Elle a également été informée de la réunion de janvier 2007 du groupe intergouvernemental d'experts convoquée par l'ONUDC, à laquelle le Secrétariat avait participé et au cours de laquelle le groupe avait achevé ses

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), par. 279 à 290; ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 231 à 241; ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 108 à 112; ibid., soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 216 à 220; ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 211 à 217; et ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17(Part I)), par. 199 à 203.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 110 à 112.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Ibid., soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 217.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 211 à 217.

travaux concernant l'étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles (E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3)<sup>32</sup>.

28. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'une compilation des commentaires, probablement sous forme abrégée, formulés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales au sujet des indicateurs de fraude commerciale qui leur ont été communiqués (A/CN.9/659 et additifs), ainsi que du texte de ces indicateurs (A/CN.9/624 et Add.1 et 2). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

### 11. Cinquantenaire de la Convention de New York de 1958

- 29. À sa quarantième session, en 2007, la Commission a été informée que 2008 marquerait le cinquantenaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée à New York le 10 juin 1958<sup>33</sup> (la "Convention de New York") et que des conférences pour célébrer cet anniversaire étaient prévues dans différentes régions et donneraient l'occasion d'échanger des informations sur la manière dont la Convention avait été mise en œuvre dans le monde. Le Secrétariat a été prié de suivre ces conférences et de mettre pleinement à profit les manifestations associées à cet anniversaire pour encourager le dépôt de nouveaux instruments en rapport avec la Convention de New York et pour mieux faire comprendre cet instrument<sup>34</sup>.
- 30. À sa quarante et unième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat à ce sujet. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

31. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa vingt-huitième session, en 1995, elle a approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité D (le Comité sur l'arbitrage) de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre la transposition dans les législations nationales de la Convention de New York<sup>35</sup>. À sa trente-septième session, en 2004, elle a prié le Secrétariat, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, de tout mettre en œuvre pour établir, afin qu'elle l'examine à sa trente-huitième session, une analyse préliminaire des réponses reçues par lui aux questionnaires distribués en rapport avec ce projet<sup>36</sup>. Conformément à cette demande, le Secrétariat a présenté à la Commission, à sa trente-huitième session, en 2005, un rapport préliminaire (A/CN.9/585) qui donnait à la Commission un aperçu des questions soulevées par les réponses ainsi que des questions additionnelles qui pourraient être intégrées à l'enquête sur l'application de la Convention de New York<sup>37</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 199 à 203.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 330, n° 4739.

<sup>34</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 178.

<sup>35</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17), par. 401 à 404.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 84.

 $<sup>^{37}</sup>$  Ibid., soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 188 à 191.

32. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/656 et additifs). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 13. Assistance technique en matière de réforme du droit

- 33. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa quarantième session et sur les ressources de l'assistance technique, y compris les publications et le site Web de la CNUDCI, le recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les recueils analytiques de jurisprudence (A/CN.9/652 et additifs éventuels).
- 34. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/650). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

#### 14. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

35. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/651). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 15. Méthodes de travail de la CNUDCI

- 36. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission était saisie d'un document renfermant des observations et propositions du Gouvernement français sur les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/635) à propos desquelles elle a procédé à un échange de vues préliminaire. Elle est convenue à cette session que la question des méthodes de travail ferait l'objet d'un point spécifique de son ordre du jour de la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007). Pour faciliter les consultations informelles entre tous les États intéressés, le Secrétariat a été prié de préparer une compilation des règles de procédure et des pratiques établies par la CNUDCI elle-même ou par l'Assemblée générale dans ses résolutions concernant les travaux de la Commission. Le Secrétariat a également été prié de faire le nécessaire, en fonction des ressources disponibles, pour que les représentants de tous les États intéressés se réunissent la veille de l'ouverture de la reprise de la quarantième session de la Commission et, si possible, pendant la reprise de la session<sup>38</sup>.
- 37. À la reprise de sa quarantième session, la Commission a examiné la question concernant ses méthodes de travail en se fondant sur les observations et les propositions du Gouvernement français à cet égard (A/CN.9/635), les observations des États-Unis sur le même sujet (A/CN.9/639) et sur la note que le Secrétariat avait été prié de rédiger sur le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/638 et Add.1 à 6). La Commission a été informée que le 7 décembre 2007, les représentants de tous les États intéressés avaient tenu des consultations informelles sur son règlement intérieur et ses méthodes de travail. À cette session, la Commission est convenue que: i) tout examen futur devrait être

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I)), par. 234 à 241.

fondé sur les délibérations antérieures sur le sujet au sein de la Commission, les observations de la France et des États-Unis (A/CN.9/635 et A/CN.9/639, respectivement) et la note du Secrétariat (A/CN.9/638 et additifs), dont on a considéré qu'elle donnait une vue d'ensemble chronologique particulièrement importante de l'établissement et de l'évolution du règlement intérieur et des méthodes de travail de la CNUDCI; ii) compte tenu des informations pertinentes présentées dans sa précédente note (A/CN.9/638 et additifs), le Secrétariat devrait être chargé de préparer un document de travail décrivant les pratiques actuelles de la Commission s'agissant de l'application du règlement intérieur et des méthodes de travail, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions et la participation d'entités non étatiques aux travaux de la CNUDCI; ce document de travail servirait de base aux futures délibérations sur la question au sein de la Commission, dans un cadre formel ou informel. Il était entendu que le Secrétariat indiquerait au besoin ses observations sur le règlement intérieur et les méthodes de travail pour examen par la Commission; iii) le Secrétariat devrait distribuer le document de travail à tous les États pour observations et regrouper tous les commentaires qu'il pourrait recevoir; iv) des consultations informelles entre tous les États intéressés pourraient se tenir, si possible, avant la quarante et unième session de la Commission; et v) le document de travail pourrait être examiné dès la quarante et unième session de la Commission, si celle-ci en avait le temps<sup>39</sup>.

38. À sa quarante et unième session, il se pourrait que la Commission soit saisie d'une note du Secrétariat décrivant les pratiques actuelles de la Commission en ce qui concerne la prise de décisions, le statut d'observateur auprès de la CNUDCI et les travaux préparatoires du Secrétariat, exposant sommairement les observations de ce dernier sur les méthodes de travail et regroupant les commentaires formulés sur cette note que le Secrétariat pourrait recevoir des États d'ici la quarante et unième session de la Commission (A/CN.9/653 et additif). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 16. Coordination et coopération

### a) En général

39. À sa quarante et unième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat intitulée "Activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international" (A/CN.9/657 et additif) rendant brièvement compte des travaux des organisations internationales dans ce domaine.

#### b) Rapports d'autres organisations internationales

40. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens susceptibles de renforcer la coopération. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Ibid., (A/62/17 (Part II)), par. 101 à 107.

# 17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

41. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a pris note de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2007, sur l'état de droit aux niveaux national et international. La Commission a noté en particulier qu'au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale invitait la Commission à rendre compte dans les rapports qu'elle lui soumettait de ce qu'elle faisait actuellement pour promouvoir l'état de droit. À cette session, la Commission a décidé d'inscrire la question intitulée "Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit" à l'ordre du jour de sa quarante et unième session et a invité tous ses États membres ainsi que les observateurs à procéder au cours de ladite session à un échange de vues sur cette question<sup>40</sup>. Des exemplaires de cette résolution seront distribués à la quarante et unième session de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 18. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis

42. Un rapport oral sera présenté sur le quinzième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

43. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a pris note de deux résolutions de l'Assemblée générale relatives à ses travaux, qui avaient été adoptées le 6 décembre 2007 sur recommandation de la Sixième Commission: la résolution 62/64 concernant le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session et la résolution 62/65 sur le cinquantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York le 10 juin 1958. À cette session, la Commission a repoussé l'examen de ces résolutions à sa quarante et unième session<sup>41</sup>. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/62/449) seront distribués à la quarante et unième session de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

#### 20. Questions diverses

44. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Ibid., par. 111 à 113.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Ibid., par. 111 et 112.

# 21. Date et lieu des réunions futures

Quarante-deuxième session de la Commission

45. La Commission tiendra sa quarante-deuxième session à Vienne. Des dispositions ont été prises pour que la session puisse durer jusqu'à quatre semaines, du 29 juin au 24 juillet 2009.

Sessions des groupes de travail

46. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a décidé que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence allouées actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement<sup>42</sup>.

Sessions des groupes de travail jusqu'à la quarante-deuxième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

47. La quatorzième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 8 au 12 septembre 2008, et la quinzième session à New York du 2 au 6 février 2009.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

48. La quarante-neuvième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 15 au 19 septembre 2008, et la cinquantième session à New York du 9 au 13 février 2009.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

49. La trente-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 17 au 21 novembre 2008, et la trente-sixième session à New York du 18 au 22 mai 2009.

Groupe de travail VI (Sûretés)

50. La quatorzième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 20 au 24 octobre 2008, et la quinzième session à New York du 25 au 29 mai 2009.

Temps supplémentaire

51. Deux semaines de services de conférence ont été prévues à Vienne à l'automne 2008 (du 28 au 31 octobre (le Centre international de Vienne sera fermé le lundi 27 octobre) et du 24 au 28 novembre) ainsi qu'à New York au printemps 2009 (du 20 avril au 1<sup>er</sup> mai). Ce temps pourrait être utilisé pour répondre aux besoins du Groupe de travail III (Droit des transports), du Groupe de travail IV (Commerce

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Ibid., cinquante-huitième session, Supplément  $n^{\circ}$  17 (A/58/17), par. 275.

électronique) ou d'un autre groupe de travail, en fonction des besoins exprimés et sous réserve de la décision que la Commission prendra à sa quarante et unième session.

Sessions des groupes de travail en 2009 après la quarante-deuxième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

52. Il est prévu provisoirement que la seizième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 7 au 11 septembre 2009.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

53. Il est prévu provisoirement que la cinquante et unième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 14 au 18 septembre 2009.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

54. Il est prévu provisoirement que la trente-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 23 au 27 novembre 2009.

Groupe de travail VI (Sûretés)

55. Il est prévu provisoirement que la seizième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 7 au 11 décembre 2009.

Temps supplémentaire

56. Deux semaines de services de conférence ont provisoirement été prévues à Vienne à l'automne 2009 (du 28 septembre au 9 octobre). Ce temps pourrait être utilisé pour répondre aux besoins du Groupe de travail III (Droit des transports), du Groupe de travail IV (Commerce électronique) ou d'un autre groupe de travail, en fonction des besoins exprimés et sous réserve de la décision que prendra la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 58 ci-dessous.)

# 22. Adoption du rapport de la Commission

57. Dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission<sup>43</sup>, ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 59 ci-dessous.)

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

# III. Calendrier de la session et documentation

- 58. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a décidé de réserver les neuf premiers jours de sa quarante et unième session (du lundi 16 juin au jeudi 26 juin) à l'examen d'un projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (point 4 de l'ordre du jour)<sup>44</sup>. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet à l'examen des points 5 à 21 de l'ordre du jour.
- 59. Aucune réunion officielle n'aura lieu le mercredi 2 juillet. Ce jour sera mis à profit par le Secrétariat pour élaborer le projet de rapport qui sera présenté à la Commission pour adoption le jeudi 3 juillet (le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York sera fermé le vendredi 4 juillet). Il est proposé que, ce même jour, la Commission approuve le projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, ainsi que le rapport de la session.
- 60. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier des réunions ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.
- 61. Les réunions se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 16 juin où la réunion du matin commencera à 10 h 30.
- 62. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (http://www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante et unième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Commission" du site Web de la CNUDCI.

<sup>44</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part II)), par. 109.